

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AR_2022_91

ARRÊTE

portant réglementation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Vabre

Le maire de la commune de Vabre

- Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,
- Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,
- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
- Vu les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,
- Vu les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera modifié à compter du 14 novembre 2022 et interrompu sur le territoire de la commune, les jours et heures suivantes :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 0h00 à 6h30
- les samedi et dimanche de 2h00 à 6h30

Article 2 : Pendant la période de Noël et la saison estivale, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit dans le centre bourg de la commune.

Article 3 : L'arrêté du 25 août 2015 portant modification des conditions de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Vabre est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la commune et par affichage en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

RF
Monsieur le sous-préfet ;
Monsieur le président du conseil départemental ;
Date de réception de l'AR: 07/11/2022
081-218103059-20221107-AR_2022_91-AR

- Monsieur le président de la communauté de communes ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Vabre, le 07 novembre 2022

Madame Françoise Pons

Françoise PONS



Maire de Vabre (Tarn)

Maire de VABRE

RF Castres
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/11/2022 081-218103059-20221107-AR_2022_91-AR